

mises à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales.

**Les candidats retenus seront destinataires, au cours, du printemps 2007, d'une proposition d'affectation en Polynésie française et recevront ensuite l'arrêté ministériel de mise à disposition après la tenue de la commission administrative paritaire compétente.**

## **D - Observations et Informations complémentaires**

### **1) Durée de la mise à disposition**

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

### **2) Prise en charge des frais de changement de résidence**

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée d'au moins cinq années de services dans l'ancienne résidence administrative ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

---

## **A**nnexe I

---

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

---

Les personnels enseignants mis à disposition de la Polynésie française sont placés auprès du Gouvernement de cette collectivité d'outre-mer durant leur période d'exercice.

La Polynésie française dispose d'une compétence générale en matière d'enseignement.

Les établissements ou les services dans lesquels les personnels exercent leurs fonctions relèvent de l'autorité du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La Polynésie française ayant choisi de faire valider la plupart des formations par les examens nationaux, les contenus d'enseignement et les méthodes pédagogiques sont proches de ceux de la métropole. Toutefois, le ministre de cette collectivité d'outre-mer chargé de l'éducation a compétence pour décider des adaptations à mettre en œuvre pour les contenus, les méthodes et les dispositifs d'enseignement.

L'attention des candidats est donc attirée sur les nécessaires modifications qu'ils devront apporter à leurs pratiques professionnelles.

### **A) Dossier**

Il comprend la notice de candidature revêtue de l'avis du chef d'établissement et, impérativement, la copie du dernier rapport d'inspection. Outre l'exemplaire adressé à l'administration centrale, un double de ce dossier complet avec copie du rapport d'inspection devra être adressé directement par chaque candidat :

- pour le premier degré, au service de l'éducation ;

- pour le second degré, à la direction des enseignements secondaires.

### **B) Particularités de l'enseignement, notamment dans les collèges**

L'éloignement, la dispersion géographique, les conditions de vie dans certains postes nécessitent, d'une manière générale, des enseignants disponibles et s'intégrant pleinement à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment en matière de maîtrise de la langue. Deux établissements, le collège et le lycée de Faaa, sont classés en ZEP. Les professeurs candidats à un poste en Polynésie devront :

- être capables de travailler en équipe dans le cadre d'un projet d'établissement mettant en œuvre la politique territoriale d'éducation ;
- mettre en place des stratégies pédagogiques individualisées intégrant une démarche éducative et adaptée à un public scolaire hétérogène possédant des référents culturels spécifiques ;
- s'ouvrir à la culture polynésienne pour inscrire leur action éducative dans un contexte compris par les adolescents et leurs familles ;
- faire de la maîtrise de la langue française un objectif majeur de leur enseignement, quelle que soit la discipline enseignée.

### **C) Compétences professionnelles souhaitées**

D'une manière générale, les enseignants indiqueront s'ils ont participé à des expériences pédagogiques et stages de formation ayant un rapport avec un contexte voisin de celui de la Polynésie française. Ils préciseront leur degré de maîtrise dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

L'enseignement devra s'effectuer essentiellement à partir de supports concrets puisés dans la réalité quotidienne des élèves.

### **D) Formation**

Les personnels "nouveaux arrivants" devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

Ils pourront, par ailleurs, être désignés pour suivre des actions de formation organisées à leur intention qui pourront éventuellement avoir lieu pendant des périodes de vacances des élèves.

### **E) Coordonnées**

Toute correspondance est à adresser :

- pour le premier degré au service de l'éducation, BP 104, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 46 16 46, télécopieur : 00 689 46 16 47 ;

- pour le second degré à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713, Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 42 48 18, télécopieur 00 689 43 56 82, mél. : dir@des.pf

Décalage horaire : moins 11 heures (été) ou moins 12 heures (hiver).

Des informations générales sont disponibles sur <http://www.des.pf> ou <http://www.vicerektorat.pf>





**État des services**

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, pays	PÉRIODES	
				du	au

## ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

VŒUX DU CANDIDAT (classés par ordre de préférence)

INSCRIRE EN CLAIR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PIÈCES À JOINDRE

- 1 copie du dernier rapport d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 1 copie du diplôme (CAEAA, CAFIMF ou CAFIPEMF - CAEI ou CAPSAIS ou CAPA -SH- diplôme de psychologue scolaire (4))
- 1 fiche individuelle de synthèse à demander auprès de l'inspection académique

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À \_\_\_\_\_, le

Signature :

(4) Se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe.

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (nom et qualité des signataires)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR  
HIÉRARCHIQUE DIRECT

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Après vérification, je soussigné(e) atteste  
l'exactitude des renseignements administratifs  
fournis par le candidat

Nom \_\_\_\_\_ Qualité \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le

À \_\_\_\_\_, le

L'inspecteur d'académie

**A**nnexe II**NOMENCLATURE DES CODES**

	<b>Codes des corps et grades</b>		<b>Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs</b>
42	Instituteur	81	Éducation physique et sportive
43	Professeur des écoles classe normale	82	Éducation musicale
		83	Arts plastiques
44	Professeur des écoles hors classe	84	Langues et cultures régionales
		85	Technologie et ressources éducatives
		86	Généralistes
	<b>Nomenclature des diplômes</b>		<b>Adaptation et intégration scolaire</b>
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes		<b>Nomenclature des spécialités</b>
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	61	Option A : Enfants et adolescents handicapés auditifs
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	62	Option B : Enfants et adolescents déficients visuels ou aveugles
		63	Option C : Enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires	64	Option D : Enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	65	Option E : Enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire
		66	Option F : Adolescents ou jeunes en difficulté
		67	Option G : Chargé de rééducation
		68	AIS psychologue scolaire
		69	Directeur de SEGPA